

*Initiatives ministérielles*

De plus, il est évident que nous ne pourrions pas répondre à une hausse soutenue du nombre de revendications. Le traitement des revendications prend encore trop de temps, et cela n'est pas juste pour les demandeurs.

Le renvoi des demandeurs déboutés s'effectue encore lentement, ce qui érode l'efficacité de notre système. À cause de tous ces retards, il faut offrir de coûteux programmes de soutien, ce qui est loin d'être juste pour les contribuables.

Nous avons l'intention d'améliorer davantage le processus décisionnel à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Nous éliminerons le premier palier d'audience, ce qui accélérera le traitement des revendications, réduira les coûts administratifs et permettra à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié d'affecter ses ressources là où le besoin s'en fait le plus sentir.

Ce changement a été recommandé par le vérificateur général et par la Commission de réforme du droit. Il a également reçu l'appui du président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

Les réfugiés authentiques devraient pouvoir refaire leur vie le plus rapidement possible. Plus les décisions se prennent tôt quant au statut d'un demandeur, plus vite un réfugié peut s'affranchir des programmes d'aide sociale et devenir un membre à part entière de la collectivité.

Les nouvelles procédures permettront aux réfugiés au sens de la Convention d'obtenir plus rapidement le droit d'établissement et de prendre un emploi plus vite. Les propositions permettront au conjoint et aux enfants à charge du requérant de voir leur demande traitée en même temps que celle du demandeur. Après la décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, la période d'attente pour l'octroi du droit d'établissement devrait être réduite à six mois.

Il est bon de signaler que le bureau du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a accordé son appui aux changements que nous proposons.

Dans un récent communiqué, le haut-commissaire déclarait:

Nous nous attendons à ce que les nouvelles mesures législatives continuent à servir les meilleurs intérêts des demandeurs d'asile qui ont besoin de protection [...]. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés appuie l'amélioration de la loi, du moins en ce qui concerne les demandeurs d'asile au Canada.

Cet appui est important parce qu'il donne une perspective à notre débat et à la ligne d'action que nous suivons. Ce commentaire du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés présente l'avantage particulier de nous offrir la possibilité de tenir un débat plus raisonné,

exempt de l'hystérie prévisible de la part de certains des détracteurs les plus véhéments du gouvernement.

Nous avons également proposé une série de mesures additionnelles en vue d'exercer un meilleur contrôle sur l'accès au système de détermination du statut de réfugié. Par exemple, l'agent principal aura le pouvoir de décider si la revendication de l'intéressé est recevable ou non.

L'augmentation vertigineuse du nombre de revendications du statut de réfugié partout dans le monde nous permet d'affirmer sans crainte qu'en dernière analyse, la gestion et le règlement des questions relatives aux réfugiés exigent une collaboration à l'échelle internationale.

Les pays européens ont peut-être été les premiers à comprendre cet état de fait; ils ont ainsi récemment conclu des accords en vue du partage des responsabilités relatives à l'examen des revendications du statut de réfugié. Les accords en question visent à empêcher les immigrants de demander l'asile dans plusieurs pays, tout en garantissant aux revendicateurs du statut de réfugié une instruction approfondie de leur demande dans l'un des États signataires de ces accords.

L'an dernier, environ un tiers de tous les demandeurs du statut de réfugié sont arrivés au Canada en provenance des États-Unis, pendant que dix autres pour cent étaient passés par l'Europe.

Il est important que le gouvernement dispose des pouvoirs législatifs requis pour conclure des accords avec les autres pays qui accueillent des réfugiés, des accords semblables à ceux qui ont été conclus en Europe. Nous serons ainsi plus en mesure d'offrir plus rapidement une meilleure protection aux immigrants qui choisissent le Canada comme premier pays d'asile.

Si le Canada ne dispose pas des pouvoirs nécessaires à la conclusion de tels accords, il est fort possible qu'il reçoive un très grand nombre de revendicateurs provenant de pays qui, bien que signataires de la Convention de Genève sur le statut de réfugié, préféreraient voir un autre pays accorder la protection offerte par la convention.

• (1610)

Nous sommes actuellement en pourparlers avec les États-Unis en vue de conclure un accord de ce genre afin d'en arriver à un partage plus équitable des responsabilités relatives à la détermination du statut de réfugié. Nous tentons également de négocier des accords semblables avec les pays européens.

Un processus de détermination juste et efficace doit comprendre des modalités qui permettent de renvoyer les personnes dont la demande a été refusée. Les autorités internationales, y compris le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ont clairement reconnu ce fait. En conséquence, nous prendrons également de